

## Compte Rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 novembre 2018

**Présents** (73) : Patrick Aubel, Annie Audouys, Allain Bachelard, Michèle Barracan, Jean Beaufiles, André Beauquis, Nicole et Camille Beghini, Marie-Claude Bessait, Xavier Blanc, Gisèle Bonnot, Bernadette Boscher, Fernand Brignoli, Alice Burigotto, Françoise Butet, Marie-Françoise Clanet, Claire Claude, Brigitte et Denis DeWinter, Chantal Debornes, Danielle et Pierre Dellac, Julie Delory, Jany Depée, Alain Derrien, Marie-Françoise Domenjoud, Ghislaine Duchéne, Annick et Jean Dumetz, Alain et Claudine Dupuis, Catherine Durieux, Daniele Eymard, Simone Galluchot, Marie-Pierre Gattier, Daniel Gerard, Madeleine et Yves Guer, Bernard et Blandine Hebeisen, Solange Hérisson, Françoise Huet, Marie Jarniat, Mireille Jobert, Pierre Josué, Virginie Langlais, Michel Lardy, Hélène LeLerre, Maryvonne Licavoli, Laurence Lis, Marie-Claire Bellenger-Lubin, Jean-Paul Lubin, Simone Marchetto, Raymond Maubois, Brigitte Menjoz, Marie-Claude Morfeuillet, Brigitte Nicolle, André et Micheline Nomézine, Rosanne Orso, Michel Perret, Maryèle Pollet, Jean-Louis Pougnet, Marc Riffaud, Hélène Lombard-Rogeat, Mirelle et Jerome Ruffier Lanche, Gisèle Ruph, Noelle Sassard-Jaillet, Ulrich Schmidt, Brigitte Scotton, Lucienne Sommier, Brigitte Sondaz,

**Représentés** (31) : Gilbert Afchain, Michel Barthélémy, Anne-Marie Ben Lamine, Isabelle Bonneville, Irène Botta, Michel et Claude Marie Chappuis, Roland Deschamps, Jacqueline Duhalde, Claudie Favier, Christian Fellerath, Bénédicte Gay-Bataille, André Gonand, Nadine Heil, Christine Joudrier, Micheline Martin Baste, Annick et Gérard Martinaud, Odile Pourrat, France Rochat, Madeleine Savina, Michèle Simonotti, Jean Claude et Bernadette Straub, Nadine Trabujo, Annette Wendel-Prudhomme, Marie Thérèse et Pierre Vuetaz, Régis et Pascaline Vuvandung, Claire Wetzel

**Absents ou Excusés** (69) : Anne Marie Allaire, Véronique Bailly-Levati, Gabrielle Beaufiles, Andrée Bayetto, Michèle Benoist, Catherine Berger, Cécile Bertucat, Michèle Boyer, Josette Buthod-Garcon, Brigitte Caruso, Jean Paul et Odette Cettour, Martine Chaine, Michèle Chappuis, Christine Chiampo, Jean Paul Cluzel, Madeleine Collin, Michel Communie, Annie Dimmock, Danièle Druart, Laurence Dupuis, Brigitte Finart, Colette Garde, Colette Geslot, Alain Ghilliani, Françoise Giraud, Geneviève Grégori, Colette Grillo, Corine Grosley, Adrienne Gumery, Simon et Brigitte Habib, Anne Marie Haincourt, Dominique Herbin, Liliane Heuzard, Mauricette Humbert, Danièle Kalfayan, Jean Pierre et Geneviève Labro, Joelle Lagadec, Béatrice Lecoq, Christiane Lecouat, Annie Lombard, Mireille Louvat, Monique Marquette, Dominique et Viviane Martin, Nicole Megevand, Ali Mérieme, Brigitte Minetti, Marie Pierre Moulin, Maryse Paris, France Piston D'Eaubonne, Doriane et Robert Poignant, Michèle Questel, Nicole Ramard, Guy Reignier, Brigitte Richard, Marie-Hélène Rochas, Nicole Rouveyrol, Michèle Roy-Bonnepart, Brigitte Sens Salis, Muriel Sornay, Chantal Tyl, Alain Valluy, Nicole Vauthier, Nadine Viannay-Bouvier, Donatienne Villermet, ,

**Les nouveaux**, ayant adhéré lors de l'AG et **présents** (2) Resika Lhermitte, Doris Deplax.

L'assemblée réunit plus de la moitié des sociétaires (104 présents et représentés, sur 173 adhérents, constituant la feuille d'émargement, à jour de cotisation au 16 novembre 2018). Elle peut donc valablement délibérer. Le président la déclare ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Modification des articles 2, 5, 7, 8, 11, 14, 17 des statuts.
- 2- Ajout du titre IX et de l'article 33

-----  
Le président soumet au vote les résolutions suivantes.

Article 2 – ...

*Ceci (cette activité) s'exerce dans le cadre la pratique sportive de la découverte et du respect du milieu naturel et patrimonial.*

*Elle a aussi pour but de créer et d'entretenir la convivialité entre ses membres en organisant réunions, visites et toute autre activité de loisir.*



Les modifications proposées ont pour but de préciser et compléter l'ancienne rédaction

Article 5 – Elle est affiliée à la Fédération de la Randonnée (ci-après dénommée « Fédération ») en tant que membre actif. Par son adhésion, elle accepte d'intégrer un mouvement associatif pour le développement de la randonnée pédestre dont elle fait sienne les valeurs. Elle s'engage à se conformer aux statuts et règlements de la Fédération. L'adhésion à la Fédération emporte l'adhésion aux comités départementaux et régionaux de la randonnée pédestre du ressort géographique de l'association.

Les modifications proposées ont pour but d'actualiser cet article conformément aux statuts types de la FFRandonnée.

Article 7- Tout membre actif doit verser pour son inscription un droit d'adhésion et une cotisation annuelle incluant la licence de la Fédération Française de Randonnée dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'ancienne rédaction de l'article 7, la cotisation du club était votée par l'AG, donc bien après le 1<sup>er</sup> septembre, et le paiement des cotisations du club et des licences s'effectuait au plus tôt lors de cette AG.

Cette gestion des licences et de la cotisation était de plus en plus lourde

Il a donc été proposé de modifier la rédaction de cet article 7 afin de permettre au CA de fixer au plus tôt le montant de la cotisation, et ainsi de pouvoir faire payer immédiatement la totalité (licence et cotisation) dès septembre. Il est observé que la validation du budget prévisionnel par l'AG vaut validation du montant de la cotisation fixé par le CA.

Article 8 - L'admission d'un membre entraîne de plein droit, pour ce dernier, adhésion aux statuts et règlements de l'Association. Elle donne le droit de participer et de voter à l'Assemblée Générale.

Les modifications proposées ont pour but d'actualiser cet article conformément aux statuts types de la FFRandonnée.

Article 11...

.- 4) des rétributions pour services rendus et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires.

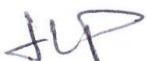
Les modifications proposées ont pour but d'actualiser cet article conformément aux statuts types de la FFRandonnée.

Article 14 - L'Association est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale, au scrutin secret ou à main levée après accord de l'Assemblée Générale. L'égal accès des femmes et des hommes aux postes de direction de l'association est garanti par les présents statuts; la composition du conseil d'administration doit s'efforcer de refléter celle de l'assemblée générale.

Les modifications proposées ont pour but d'actualiser cet article conformément aux statuts types de la FFRandonnée.

Article 17 - ... Les fonctions des membres du Conseil et des membres du Bureau ne sont pas rétribuées. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Les modifications proposées ont pour but de préciser ou compléter l'ancienne rédaction.



**TITRE IX**  
**Communication**

Article 33 - Toutes publications de photos, comptes rendus et communications d'informations personnelles telles que les adresses des adhérents, sur le site internet de l'association comme dans les courriels internes, doivent respecter la réglementation au regard de la législation sur informatique et liberté et du droit à l'image.

L'ajout de ce TITRE et de cet article est proposé en raison de la législation sur l'informatique et les libertés, et le droit à l'image.

Le vote secret n'est pas demandé, 1 vote contre, Pas d'abstention

Yves Guer vote contre. Ses propos :

« Je suis en fait opposé à ce qui est écrit dans le paragraphe de l'article 19.

Pour moi le CA administre l'assoce **en fonction** des orientations données par l'AG. Toute décision importante qui sort des orientations prévues doit faire l'objet d'une soumission à une AGE. Par exemple, la décision que vous avez prise quant à l'usage ou pas des DVA aurait dû faire l'objet d'une explication claire, (compréhensible par tous), argumentée, (expliquer pourquoi elle était importante), .... Cette décision, grave de mon point de vue, a été escamotée lors de notre dernière AG. Pour moi elle aurait dû être inscrite à l'ordre du jour de la dernière AGE, et faire l'objet d'un vote.

Je ne suis pas surpris compte tenu de l'état d'esprit que laisse planer l'article 19. Que reste-t-il comme pouvoir à l'AG ?

Je n'ai eu connaissance de cet article 19 que suite à la lecture des statuts qui faisaient l'objet de modifications ».

Alain Derrien répond que « l'AG à tous pouvoirs sur les sujets de sa compétence, à savoir selon les statuts les points inscrits à l'ordre du jour (article 23), elle entend et approuve les rapports d'activité et de gestion du CA, elle vote le budget prévisionnel supportant les orientations, elle délibère sur les questions d'intérêt général (article 26), approuve le règlement intérieur (article 29) ce qui n'est pas rien ».

Daniel Seyteur, adjoint au maire de Saint Jorioz, évoque les conséquences de la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire en particulier que l'AG est l'organe décisionnel des associations.

Les résolutions sont adoptées à la majorité qualifiée ;103 membres présents ou représentés sur 173 adhérents (104 présents ou représentés - Yves Guer = 103).

Alain Dupuis conclut l'AGE.

**L'article 19 des statuts** - *Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et la direction des affaires de l'Association, et pour faire et autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.*

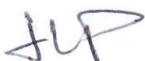
*Il peut notamment prendre à bail les locaux nécessaires au besoin de l'Association, acheter ou vendre tout titres et valeurs, faire emploi des fonds de l'Association, représenter celle-ci en justice, tant en demandeur qu'en défendeur, statuer sur l'admission ou l'exclusion des sociétaires, etc...*

*L'Association pourra, si nécessaire, adhérer à toute union qui aurait pour but, notamment, la protection ou la défense des intérêts généraux de ses membres.*

Le Secrétaire



Jean Louis Pougnet



Le Président



Alain Dupuis

